



COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ

**portant réglementation temporaire de la circulation
pour un risque d'inondation, rue des Bas Coteaux, rue du Gué Au Riche au
niveau de la Chaussée, route de Champigny, route de Blanchard
commune de Sainte Verge**

Le Maire de la commune de **Sainte Verge**,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Le Code de la Route ;
- Les conditions météorologiques et/ou la montée des eaux constatées sur le territoire communal ;
- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Considérant

- Le risque d'inondation sur la voie communale **rue des Bas Coteaux, rue du Gué Au Riche au niveau de la Chaussée**, route de Champigny et route de Blanchard;
- Que la circulation des véhicules et des piétons présente un danger ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur **les voies citées ci-dessus**, à compter du **10 février 2026** et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Une signalisation réglementaire de type « route barrée » sera mise en place et entretenue par **les services techniques de la commune**.

Article 3

Les services de secours conservent un accès prioritaire si les conditions de sécurité le permettent.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis :

M. le Maire de la commune de SAINTE VERGE

- Le service technique de la commune de Sainte Verge

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Commissaire de Police destinataire de l'arrêté avec ses pièces jointes.



Le Maire,
Martial BRUNET

Le Maire,
Martial BRUNET

Le Maire,
Martial BRUNET

Le Maire,
Martial BRUNET

Le Maire,
Martial BRUNET